

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-13864/23/BM

■ Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SNEF 55665

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Par délibération n°TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole a approuvé le nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et EDF. Ce contrat, signé en date du 8 juillet 2021 par les parties, est exécutoire depuis le 26 juillet 2021, date de sa notification aux titulaires. Il est entré en vigueur au 1er août 2021 par disposition contractuelle.

Ainsi, en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité, il revient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'autoriser l'utilisation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité par des opérateurs de communications électroniques à des fins de déploiement de la fibre optique ou d'autres équipements tiers. Elle est à ce titre signataire, aux côtés d'Enedis, de conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par des opérateurs tiers. Un modèle national de convention a été co-rédigé par Enedis, et la FNCCR. Cette convention, adaptée à la concession de distribution publique d'électricité de Marseille, sécurise l'intervention de l'opérateur et engage ce dernier au formalisme nécessaire que le distributeur Enedis et la Métropole Aix-Marseille-Provence entendent imposer à propos de ce déploiement d'un réseau nouveau sur les supports BT/HTA.

En 2022, le modèle national de convention a été modifié et validé par la FNCCR pour prendre en compte le cas particulier des équipements dits « nomades », définis comme des « *équipements tiers, installés de manière temporaire [durée inférieure à 6 mois] sur les supports du réseau public de distribution d'électricité, avec déplacement [... en divers lieux, intégrant un équipement regroupant tous les composants d'un système de vidéo]* ». Il s'agit d'équipements visant à la protection d'un espace et « *contribuant directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics...* », au sens de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publique. Sur ce fondement, il a été convenu d'exonérer une telle utilisation du réseau du paiement de la redevance d'utilisation auprès de l'autorité concédante.

En l'occurrence, il s'agit de permettre à la société SNEF d'installer des caméras de manière ponctuelle à la demande de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une action visant à lutter contre les dépôts sauvages de déchets. Enedis a donc sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser l'opérateur SNEF à utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité desservant la commune de Marseille, en vue de l'implantation de ces caméras de manière provisoire. Il est donc proposé de conclure une convention avec ENEDIS, la Ville de Marseille et l'opérateur SNEF, conformément au modèle national.

Par dérogation aux dispositions financières stipulées à l'égard d'autres équipements tiers, la société SNEF sera ainsi dispensée du paiement du droit d'usage auprès d'ENEDIS et du paiement d'une redevance d'utilisation auprès de la Métropole en cas d'utilisation temporaire du réseau par de tels équipements nomades, conformément à l'article 10 de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021 portant approbation du contrat de concession du service public de distribution d'électricité de la Ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et EDF.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de caméras nomades par l'opérateur SNEF pour une durée limitée, sur les supports du réseau public de distribution d'électricité sur le périmètre de la commune de Marseille.
- Qu'il convient d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis, la Ville de Marseille et SNEF.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis, la Ville de Marseille et SNEF.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON